

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D74-2016

Séance du 27 octobre 2016 – Convocation du 18 octobre 2016

Compte rendu affiché le 4 novembre 2016

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Michel HU

Présents :

Valérie GLATARD, Marc RODRIGUEZ, Claire LEBAHAR, Hélène SORREL-DUNAND, Laurent BUFFARD, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Michel MATHEY, Myriam MARMONIER, Gilbert PETITJEAN, Michel HU, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Tameur GUENNAT, Maria DA SILVA PIRES, Marc GRAZIANA, Nadine DUPLOT, Pascal NICOT, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Vincent VIVO.

Absents représentés

Youcef BOUREZG par Marc RODRIGUEZ ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Marine MATHEY par Nadine DUPLOT ; Xavier LAURE par Laurent BUFFARD ; Jamila HARZALLAH par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Syndicat du lycée Val de Saône – Modification des statuts

La commune assume la présidence du Syndicat intercommunal du lycée Val de Saône, en charge de la gestion du gymnase Rosa Parks. Celui-ci rassemble 14 communes du Val de Saône et a adopté, en 2016, un budget primitif de 340 500 €, les participations communales représentant 270 000 €.

Les statuts en vigueur prévoient que la participation des communes est imputée pour partie à la section de fonctionnement et pour partie à l'investissement, selon des modes de calculs différents :

- ✓ Pour financer la section de fonctionnement, le montant de la participation est basé sur le nombre d'élèves domiciliés dans la commune et scolarisés au lycée l'année N-1
- ✓ Pour financer la section d'investissement (dépenses d'investissements et remboursement du capital), le montant de la participation est basé pour 50% sur la population de la commune et pour 50% sur le potentiel fiscal par habitant de l'année n-1

Le montant global des participations des communes est calculé chaque année afin d'équilibrer le budget prévisionnel, puis réparti entre chaque commune selon les clés ci-dessus.

Pour l'année 2016, la participation de Neuville s'est élevée à 37 763 €, sachant que cette participation est fiscalisée et n'apparaît donc pas sur le budget de la commune.

À la demande d'une partie des membres du Syndicat, le mode de répartition a fait l'objet de débats puis de séances de travail au sein d'un groupe composé de représentants de communes volontaires. Les propositions élaborées ont fait l'objet d'une présentation en séance. A l'issue, les membres du Comité ont délibéré à 13 voix contre 12 sur la modification de l'article 8 des statuts, selon la formulation suivante :

Les contributions des communes ont pour objet d'assurer le fonctionnement du Syndicat pour l'objet défini en article 1. Sur la base du montant global des participations des communes, calculé annuellement lors de l'élaboration du budget prévisionnel, les communes membres participent de la façon suivante :

- Pour la section de fonctionnement, une répartition proportionnelle en fonction du nombre d'élèves de chaque commune scolarisés au lycée en septembre de l'année n-1
- Pour la section d'investissement, une répartition proportionnelle calculée en fonction de :
 - 40% sur la population
 - 40% sur le potentiel fiscal par habitant
 - 20% sur le nombre d'élèves N-1

Cette modification ne pourra être rendue effective qu'après délibération de chacun des conseils municipaux dans les trois mois (soit avant le 28 décembre 2016) sous réserve de l'obtention d'une majorité qualifiée de soit 2/3 des Conseils Municipaux représentant au moins 50 % de la population, soit 50 % des Conseils Municipaux représentant au moins 2/3 de la population. L'absence de délibération dans les trois mois vaut avis favorable.

Si cette majorité requise est atteinte, la modification des statuts est alors rendue effective par le biais d'un arrêté préfectoral.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil les compléments d'information suivants.

- Les statuts en vigueur ont été choisis par les fondateurs du Syndicat. La logique initiale faisait reposer l'investissement sur la solidarité intercommunale pour la création d'un équipement intéressant l'ensemble du Val de Saône, en répartissant les charges d'investissement en fonction de la taille et du potentiel fiscal de chaque commune, indépendamment de l'usage fait du bien. Les charges de fonctionnement étaient, elles, fonction du nombre d'élèves de chaque commune, donc du niveau d'utilisation du gymnase.
- Du fait de l'instauration du critère "nombre d'élèves" pour la section d'investissement, la modification des statuts, telle que présentée, aurait pour effet d'augmenter la part du financement supportée par les communes les plus importantes, dont Neuville, et de diminuer celles des petites communes.

Madame le Maire affirme que la commune de Neuville-sur-Saône entend bien assumer son rôle de ville-centre du Val de Saône et participer à la solidarité intercommunale. Ainsi, la plupart des équipements municipaux de la commune profitent aujourd'hui à des usagers issus des communes voisines, sans que les charges ne soient réparties. C'est ainsi par exemple le cas des équipements sportifs mis à disposition des collèges, équipés et entretenus par la commune. En conséquence, Madame le Maire considère qu'il n'est pas légitime d'augmenter la part du financement à assumer par Neuville-sur-Saône et propose aux membres du Conseil Municipal de rejeter la proposition de modification des statuts du Syndicat du lycée Val de Saône.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L512 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral 3481 du 20 octobre 2003 relatif aux statuts et compétences du Syndicat intercommunal du lycée Neuville Val de Saône,
- **REJETTE la proposition de modifier l'article 8 des statuts du Syndicat Intercommunal du Lycée Neuville Val de Saône.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 27 octobre 2016
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après
- Dépôt en Préfecture le 07/11/2016
- Publication ou affichage le 07/11/2016
Valérie GLATARD, Maire.



Valérie Glatard

